

## Délibération N° 2023-02-02-U

Instauration d'un périmètre d'étude à  
Fontenay-sous-Bois sur le secteur des  
Rigollots compris entre la rue Emile  
Boutrais, la rue Roublot, la rue Eugène  
Martin, la rue Dalayrac et l'Avenue de  
Stalingrad

## Département du Val-de-Marne Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45  
Membres en exercice ..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 43  
Absent.e.s..... 2

## SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

### ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Louis-Mohamed SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5219-5,

**VU** le Code de d'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du Conseil de territoire de Paris Est Marne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 8 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021,

**VU** l'arrêté du Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2017-A-153 du 27/06/2017 prescrivant la modification n°1 du PLU et notamment l'instauration d'un PAPAG sur le secteur des Rigollots, approuvée par délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne&Bois n°18-08 du 14 février 2018

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance le 31 mars 2023 du Périmètre d'Attente du Périmètre d'Aménagement Global (PAPAG) sur le quartier des Rigollots instauré par arrêté du Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2017-A-153 du 27/06/2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reprendre les études pour le projet de prolongement de la ligne de métro 1 au carrefour des Rigollots, en veillant à sa bonne intégration dans un environnement urbain plus large que celui défini par le PAPAG,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur pour préserver et améliorer la qualité urbaine de l'entrée de ville, en maîtrisant son développement pour permettre la réalisation d'aménagements qualitatifs et notamment de créer et préserver des espaces publics, des cheminements piétons et un développement immobilier cohérent avec son environnement et de se donner le temps d'étudier la compatibilité des éventuels projets qui pourraient être de nature à compromettre ces objectifs,

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré  
PREND ACTE**

- de la mise à l'étude d'aménagement du secteur des Rigollots compris entre la rue Emile Boutrais, la rue Roublot, la rue Eugène Martin, la rue Dalayrac et l'avenue de Stalingrad dont le périmètre parcellaire est délimité en annexe ;
- de la mise en place d'un périmètre d'étude par l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois au prochain Conseil de Territoire, dont le périmètre parcellaire est délimité en annexe, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 22 FEV. 2023 .....

Publication

le ..... 23 FEV. 2023 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



